



## Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 octobre 2004  
Français  
Original: russe

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 septembre 2004, à 11 heures

*Président* : M. Kyaw Tint Swe . . . . . (Myanmar)

### Sommaire

Organisation des travaux

Demandes d'audition

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-52782 (F)

**\* 0452782 \***

*La séance est ouverte à 11 h 15*

**Organisation des travaux** (A/C.4/59/1; A/C.4/59/L.1; A/C.4/59/INF/1)

*Questions de procédure*

1. **Le Président** rappelle à l'attention de la Commission les recommandations présentées par le Bureau dans son premier rapport (A/59/250) au sujet du travail des grandes commissions. Il relève en particulier les paragraphes 16, 19, 22, 23, 25, 26, 29, 30, 33 et 37 du rapport qui traitent du calendrier, de la conduite des séances et de la prise de parole pendant celles-ci, des procès-verbaux et comptes rendus analytiques, des résolutions, de la documentation et du budget-programme.

2. À la session précédente, le taux d'utilisation des services de conférence alloués à la Quatrième commission a dépassé l'objectif de 80 % fixé par le Comité des conférences. Il faut espérer qu'à la session actuelle, toutes les délégations s'emploieront à améliorer encore ce résultat. Le Président a l'intention de commencer les séances en temps voulu et de ne pas prévoir que lorsque des délégations ont manifesté un nombre suffisant leur intention de prendre la parole. Si une séance est annulée à temps, les ressources allouées à son service peuvent être redéployées pour d'autres, qu'elles soient liées à la même commission ou non.

3. Sur la base du paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée générale 49/221 B du 23 décembre 1994, le Président suggère que les déclarations faites par les membres de la commission pendant le débat général ne dépassent pas 10 minutes normalement et 15 minutes lorsqu'elles sont faites au nom de plusieurs délégations.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président** demande que les projets de résolution soient présentés avec des explications chaque fois que possible. Lorsqu'un projet repose sur des résolutions d'années précédentes, les auteurs devraient indiquer les passages où des changements ont été apportés.

*Programme de travail, calendrier et documentation*

6. **Le Président** rappelle à l'attention de la Commission la lettre (A/C.4/59/1) que le Président de l'Assemblée générale lui a adressée le 17 septembre

2004, sa propre note (A/C.4/59/L.1) et la note du Secrétariat (A/C.4/59/INF/1) qui indique les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission pour examen, le programme de travail, le calendrier et les documents pertinents.

7. Conformément à l'annexe à la résolution de l'Assemblée générale 58/316 du 1er juillet 2004, l'examen du point 20 de l'ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » est renvoyé à la Quatrième commission chaque année et celui du point 22 intitulé « Assistance à la lutte antimines » l'est tous les deux ans. Conformément à la décision A/59/250 que l'Assemblée générale a prise au sujet du rapport du Bureau, la Quatrième commission a aussi été chargée d'examiner le point 23 (« Information ») du cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/59/6) et de se prononcer à son sujet avant qu'il ne soit soumis à la Cinquième commission. En outre, conformément à l'annexe à la résolution de l'Assemblée générale 58/316, la Commission, à la fin de la session, devra adopter un programme de travail provisoire pour la session suivante. En attendant, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 56/509 du 8 juillet 2002 et 58/126 du 19 décembre 2003, entre autres, la Commission examinera le point 5 de l'ordre du jour (Élections des membres des bureaux) environ trois mois avant la session suivante.

8. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite approuver le programme de travail et le calendrier présentés dans le document A/C.4/59/L.1.

9. *Il en est ainsi décidé.*

*Groupe de travail sur la totalité de l'espace extra-atmosphérique*

10. **Le Président** dit que, de même qu'à des sessions précédentes, la Commission constituera un groupe de travail plénier chargé de préparer des projets de résolution qui seront présentés au titre du point 14 de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de tenir des consultations officieuses au sujet du point 23 « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». À sa connaissance, le groupe de

travail sera présidé par la délégation nigériane. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission décide de constituer ce groupe.

11. *Il en est ainsi décidé.*

*Points de l'ordre du jour relatifs à la décolonisation.*

12. **Le Président** note qu'en approuvant son programme de travail et son calendrier, la Commission a décidé de tenir un seul débat général s'étendant sur tous les points de l'ordre du jour relatifs à la décolonisation, autrement dit les points 20, 79, 80, 81 et 82. Cette décision permettra aux membres de la Commission de prendre la parole au sujet de l'un quelconque ou de la totalité de ces points à toute séance consacrée à la décolonisation. Le Président rappelle aussi que, l'examen de la totalité du point 20 de l'ordre du jour ayant été confié à la Commission, celle-ci devra se prononcer sur tous les projets de décision qui doivent être soumis au titre de ce point.

**Demandes d'audition** (Aide-mémoire 1/04 )

13. **Le Président** rappelle à l'attention de la Commission l'aide-mémoire 1/04 qui a été diffusé au début de la séance. Ce document contient 23 demandes d'audition sur les questions de Gibraltar et du Sahara occidental au titre du point 20 de l'ordre du jour. En l'absence d'objection, le Président considérera que ces demandes devront être diffusées en tant que documents de la Commission et que les auditions auront lieu à la séance suivante.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** rappelle qu'il est d'usage que la Commission entende les représentants des territoires non autonomes lorsque la demande lui en est faite. Il convient de préciser que ces demandes doivent être présentées par le représentant élu du rang le plus élevé du territoire concerné.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** dit que des demandes ont été présentées par le Ministre principal de Gibraltar, qui souhaite prendre la parole sur la question de Gibraltar, et par le représentant du Gouverneur des Îles Vierges américaines, qui souhaite prendre la parole au sujet du point 81 de l'ordre du jour intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à

l'Organisation des Nations Unies ». Des dispositions seront prises pour les auditions.

*La séance est levée à 11 h 50.*